

CONTRATS CONCLUS AVANT LE 01/01/2012 (art. 61 Loi 03/07/1978)							CONTRATS CONCLUS A PARTIR DU 01/01/2012 (art. 65/3, §2, Loi 03/07/1978)						
C.P.	SECTEUR	A.R. & M.B.	ENTREE EN VIGUEUR	ANCIENNETE	DUREE DU PREAVIS		PRISE DE COURS	A.R. & M.B.	ENTREE EN VIGUEUR	ANCIENNETE	DUREE DU PREAVIS		PRISE DE COURS
					Employeur	Travailleur					Employeur	Travailleur	
125.01	Exploitations forestières	A.R.21.12.2010 M.B.14.01.2011 (AR 3134)	14.01.2011 indéterminée	6m-5 ans 5-10 ans 10-15 ans 15-20 ans 20 ans et plus	35 j 42 j 56 j 84 j 112 j	rég. lég. " " "	lundi suivant " " "	A.R. 14.12.2012 M.B. 07.01.2013 (AR 7040)	01/01/2013	< 6 mois 6 mois – 5 ans 5 - 10 ans 10 – 15 ans 15 – 20 ans 20 ans et plus	28 j 40 j 48 j 64 j 97 j 129 j	Voir AR	Lundi suivant
					Prépension : *						Prépension : 0 - < 6 mois : 28j 6 mois -< 20 ans : 32j 20 ans et plus : 64 j		

* dans le cadre d'un licenciement en vue de la prépension, les délais de préavis applicables sont ceux prévus à l'article 59 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

		CONTRATS CONCLUS AVANT LE 01/01/2012 (art. 61 Loi 03/07/1978)						CONTRATS CONCLUS A PARTIR DU 01/01/2012 (art. 65/3, §2, Loi 03/07/1978)					
C.P.	SECTEUR	A.R. & M.B.	ENTREE EN VIGUEUR	ANCIENNETE	DUREE DU PREAVIS		PRISE DE COURS	A.R. & M.B.	ENTREE EN VIGUEUR	ANCIENNETE	DUREE DU PREAVIS		PRISE DE COURS
					Employeur	Travailleur					Employeur	Travailleur	
125.02	Scieries et industries connexes	A.R.29.02.2004 M.B.23.03.2004 (AR 3598)	23.03.2004 indéterminée	6m-5 ans 5-10 ans 10-15 ans 15-20 ans 20 ans et plus	35 j 42 j 56 j 84 j 112 j	rég. lég. " " "	lundi suivant " " "	A.R. 14.12.2012 M.B. 07.01.2013 (AR 7041)	01/01/2013	< 6 mois 6 mois – 5 ans 5 - 10 ans 10 – 15 ans 15 – 20 ans 20 ans et plus	28 j 40 j 48 j 64 j 97 j 129 j	Voir AR	Lundi suivant
												Prépension : 0 - < 6 mois : 28j 6 mois -< 20 ans : 32j 20 ans et plus : 64 j	

* Ces dispositions ne modifient en rien les possibilités de préavis réduit durant les six premiers mois du contrat de travail ou en cas de licenciement en vue de la mise en prépension.

CONTRATS CONCLUS AVANT LE 01/01/2012 (art. 61 Loi 03/07/1978)								CONTRATS CONCLUS A PARTIR DU 01/01/2012 (art. 65/3, §2, Loi 03/07/1978)					
C.P.	SECTEUR	A.R. & M.B.	ENTREE EN VIGUEUR	ANCIENNETE	DUREE DU PREAVIS		PRISE DE COURS	A.R. & M.B.	ENTREE EN VIGUEUR	ANCIENNETE	DUREE DU PREAVIS		PRISE DE COURS
					Employeur	Travailleur					Employeur	Travailleur	
125.03	Commerce du bois	AR 07/04/2005 MB 22/04/2005	22/04/2005 indéterminée	6m-5 ans 5-10 ans 10-15 ans 15-20 ans 20 ans et plus	35 j 42 j 56 j 84 j 112 j	rég. lég. " " "	lundi suivant " " "	A.R. 14.12.2012 M.B. 07.01.2013 (AR 7042)	01/01/2013	< 6 mois 6 mois – 5 ans 5 - 10 ans 10 – 15 ans 15 – 20 ans 20 ans et plus	28 j 40 j 48 j 64 j 97 j 129 j	Voir AR	Lundi suivant
												Prépension : 0 - < 6 mois : 28j 6 mois -< 20 ans : 32j 20 ans et plus : 64 j	